

Ogalo-autopartage est un service public de location de voitures électriques courte durée créé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce service est géré par la société Alter Public.

## Tarifs TTC 2024

### Tarifs à l'usage (durée + distance parcourue)

Prix TTC	AVEC Abonnement	SANS Abonnement
Cout abonnement mensuel	3€	0€
Prix d'utilisation*		
Moins de 3h	3€	4€
De 3h à 6h	7€	9€
De 6h à 12h	12€	16€
De 12h à 21h	16€	21€
Frais kilométrique	0,06cts/km	

Le véhicule est mis à la réservation pour une durée maximale de 21h. Le véhicule est en recharge sur sa station de 2h à 5h du matin.

> **Tout est inclus** : assurance, dépenses d'énergie, entretien, parking à la station, lavage mensuel.

### Modalités d'inscriptions

> **Inscription en ligne depuis la page Ogalo**

> **Frais d'inscription** : 20 € \* à régler en carte bancaire

> **Pièces à télécharger** :

- Copie du permis de conduire recto / verso
- Un selfie en tenant votre pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une carte de transport Ogalo

Dans le cas où vous n'avez pas de carte Ogalo celle-ci sera fournie gratuitement si vous optez pour la formule avec abonnement sinon elle sera facturée 1€

- Si vous en disposez : Justificatifs tarifs réduits (Attestation CAF présentant un quotient familial inférieur à 700€, attestation de ménage aux ressources modestes, justificatifs abonnés TER, ALEOP ou Ogalo Transport)

\* Tarifs réduits : Réduction de 50% sur les frais d'inscription et le cout d'utilisation

> **Accès au réseau Citiz** : Le réseau coopératif Citiz est composé d'opérateurs locaux indépendants, proposant **2 200 voitures en autopartage dans 220 villes françaises.**

Votre contrat Ogalo Autopartage vous permet d'accéder à toutes ces voitures : idéal pour combiner train et autopartage dans toute la France.

Contactez-nous au moins une semaine avant votre déplacement pour que nous puissions activer votre accès à la ville de votre choix. Cela suppose de transférer vos données d'utilisateur à l'opérateur local concerné.

Important : Les conditions d'accès sont en fonction de l'opérateur local.

Une fois activé, votre accès dans une autre ville est permanent.



## Contrat d'inscription Particuliers 2024

Entre la SPL Alter Public, 48 boulevard Foch, 49100 Angers  
représentée par Michel Ballarini, son directeur général d'une part,

Et (Nom) ..... (Prénom) .....né-e le .....

Adresse :  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. mobile : ..... E-mail : .....

Confirmation des réservations : par SMS  par e-mail  Informations sur le service : par e-mail

Dénommé-e « le/la locataire », d'autre part, qui déclare pour lui-même, et pour le(s) conducteur(s) suivant(s) :

(Nom) ..... (Prénom) .....

Tél. mobile : ..... E-mail : .....

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire) ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années ;
- avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location ci-après ;

FORMULE :  SANS ABONNEMENT  AVEC ABONNEMENT

A ....., le .....

Signature

## Conditions générales de location

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location de véhicules électriques. Ce service est nommé OGALO AUTOPARTAGE. Les CGL sont acceptées sans aucune réserve lors de l'inscription au service. Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

Dans les CGL ci-dessous, le terme de « souscripteur » désigne la personne physique ou morale s'étant inscrite au service. Le terme d'« usager » désigne les souscripteurs ainsi que les conducteurs/trices désignés par eux.

L'entreprise ALTER PUBLIC agit au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire pour l'exploitation de ce service. Le contrat de location est conclu entre ALTER PUBLIC et l'utilisateur. Alter Public est nommé « l'opérateur d'autopartage ».

### Article 1 – Objet du contrat

I. Le présent contrat constitue un contrat de location pour le service d'autopartage de véhicules électriques. L'opérateur d'autopartage met à disposition de l'utilisateur et de ses conducteurs désignés dans le contrat-ci joint, des véhicules accessibles en libre-service 7j/7j et 24h/24h, selon la politique tarifaire annexée aux présentes CGL. Les assurances, l'entretien et la recharge électrique sont compris dans le prix.

La circulation de ces véhicules est limitée aux pays de la zone euro.

II. L'utilisateur s'engage à respecter les différentes conditions, obligations et procédures du présent contrat.

III. Les présentes CGL, ses annexes, le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante du contrat.

### Article 2 – Durée

I. Le contrat est conclu jusqu'à la désinscription de l'utilisateur au service.

II. Le présent contrat peut prendre fin à l'initiative de l'utilisateur ou de l'opérateur d'autopartage dans les conditions fixées à l'article 17.1

### Article 3 – Conditions d'accès au service

I. Le service proposé est réservé aux seuls usagers et conducteurs désignés sur le contrat lors de l'inscription. Seules des personnes physiques majeures inscrites ainsi que les conducteurs désignés par les souscripteurs ont accès au service. Ils sont soumis aux mêmes obligations. Le souscripteur personne physique déclare n'être frappé par aucune incapacité ou protection de type sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, et avoir les facultés pleines et entières pour s'engager au titre des présentes, au besoin être assisté ou représenté par tout mandataire idoine.

II. L'utilisateur doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire du permis de conduire (permis B) en cours de validité en France (selon les règles du ministère public).

III. L'utilisateur ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous stupéfiant au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années. La possession un

permis de conduire étant une condition pour pouvoir bénéficier du service, l'utilisateur s'engage à informer l'opérateur d'autopartage de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire de lui-même ou d'un ayant-droit au service.

IV. L'inscription est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :

- Un scan de l'original du permis de conduire de tous les conducteurs associés au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, un scan de l'original du permis de conduire de la personne signataire au contrat peut suffire. Si le signataire engageant une personne morale n'est pas titulaire d'un permis de conduire, il doit fournir une copie d'une autre pièce d'identité officielle. Le signataire engageant une personne morale doit avoir mandat pour engager la personne morale. En tout état de cause, chaque conducteur désigné par une personne morale doit fournir un scan de l'original du permis de conduire, sous 48h, sur demande de l'opérateur d'autopartage. Pour les personnes morales, le représentant légal de l'entreprise devra s'assurer à conduire le véhicule ; il devra en outre s'assurer du bon usage du service pour les conducteurs désignés.

- Justificatif pour bénéficier des tarifs préférentiels ou solidaires : attestation de paiement CAF faisant apparaître un quotient familial inférieur ou égal à 700€ de moins de trois mois intégrant les ayants droits ; une attestation de quotient de tarification solidaire de la mairie de domicile ; attestation de demande d'asile pour les demandeurs d'asile, attestation de ressources modestes selon plafonds de ressources ANAH ; justificatif abonnement TER, AEOP ou OGALO TRANSPORTS. L'opérateur d'autopartage se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, il se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

V. L'utilisateur s'engage à informer l'opérateur d'autopartage, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit, par courrier en recommandé avec demande d' accusé réception.

VI. L'utilisateur titulaire du contrat se porte caution solidaire pour l'ensemble des conducteurs supplémentaires affiliés au contrat.

VII. L'utilisateur peut ajouter des conducteurs supplémentaires sur son contrat. Le nombre de conducteur est limité à 3 sur le même contrat.

VIII. Dans l'hypothèse où l'utilisateur est une personne morale ou physique agissant à titre professionnel, cette dernière devra indiquer la liste des collaborateurs autorisés à utiliser le service.

Le représentant légal ou son délégué s'engage à procéder à une vérification de la validité des permis de conduire de ses collaborateurs désignés. Seuls ces collaborateurs désignés sont autorisés à utiliser le service.

IX. L'usage du service est de la responsabilité de l'utilisateur, l'opérateur d'autopartage ne peut pas être tenue pour responsable de l'utilisation qui est faite des véhicules.

X. En cas d'inscription d'une personne morale pour l'utilisation d'un véhicule par un conducteur désigné, la personne morale reste responsable en tout état de cause de l'ensemble des obligations découlant des présentes.

#### **Article 4 – Accès au véhicule**

I. Une fois l'inscription réalisée et dès la signature du contrat, un support sans contact permettant d'accéder au véhicule est remis à l'utilisateur. L'utilisateur peut demander à utiliser un support déjà en sa possession pour accéder au véhicule (carte du réseau OGALO)

II. Pour les personnes physiques, le support est nominatif, strictement personnel et ne peut être cédé ou prêté à un tiers

III. Les personnes morales peuvent opter pour des supports nominatifs, dont l'usage est exclusif aux conducteurs désignés. Elles s'engagent à signaler à l'opérateur tout changement concernant les conducteurs désignés (départ, suspension de permis etc.). Les personnes morales peuvent disposer de supports non nominatifs, et dans ce cas prennent à leur charge la gestion et l'attribution des supports à leurs conducteurs.

IV. Le support doit rester en possession du conducteur lors de l'utilisation du véhicule et sa présentation pourra être exigée par l'opérateur d'autopartage.

V. En cas de perte ou de vol du support fourni, l'utilisateur doit immédiatement en informer l'opérateur d'autopartage.

VI. En aucun cas, l'utilisateur ne peut pas prêter ou céder le support à des tiers au contrat. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage, préjudice que l'opérateur d'autopartage pourrait subir de ce manquement.

VII. L'utilisateur s'engage également à restituer le ou les supports fournis par l'opérateur d'autopartage lors de la résiliation de son contrat. A défaut, il s'engage à payer les frais de perte du support.

## Article 5 – Location

I. La réservation est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation peut se faire 24h/24h et 7j/7j par tous les moyens mis à disposition de l'utilisateur (téléphone, internet, application mobile).

II. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro de l'utilisateur, le numéro du support, le lieu de prise et de retour du véhicule et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'utilisateur soit oralement, soit par le message « réservation acceptée » sur internet. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

III. Les modalités tarifaires sont définies dans la grille tarifaire.

IV. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à 3 mois à l'avance. Chaque réservation ne peut excéder 21h.

V. Toute réservation peut être modifiée ou annulée sans frais jusqu'à 2h avant le début de la réservation en utilisant les différents modes de réservation du service. Une annulation effectuée moins de 2h avant le début de la location est facturée 50 % du prix de la réservation.

VI. Les véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations ou des accès, selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'opérateur d'autopartage ne peut être tenue pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.

VII. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.

VIII. L'opérateur d'autopartage peut à la demande de l'utilisateur, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule, selon la réalité de la prestation.

## Article 6 – Conditions d'utilisation

I. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement à l'utilisateur ou aux personnes explicitement déclarées au contrat. Le véhicule ne peut être ni vendu, ni loué, ni prêté, et doit être utilisé par l'utilisateur raisonnablement et notamment sans être sous influence éthylique, narcotique, ou d'autres substances susceptibles d'altérer la capacité de conduire.

II. Avant le départ ainsi qu'au retour, l'utilisateur s'engage à effectuer un état des lieux visuel de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule (notamment carrosserie, optiques, roues, vitrages, essuie glaces, antenne, sièges, commandes, interrupteurs, ceintures de sécurité etc.) ainsi que des éventuels mécanismes de protection et totems, et à vérifier la présence des documents, équipements et accessoires fournis. Toute réserve devra être signalée sans délai au centre d'appel. A défaut, l'utilisateur est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.

III. L'utilisateur s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de l'opérateur d'autopartage. Dans le cas de long trajet, l'utilisateur doit s'assurer de la pression des pneumatiques.

IV. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'opérateur d'autopartage lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant d'un commun accord, des conditions de poursuite de location.

V. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, le remplacement du train pneumatique est à la charge exclusive de l'utilisateur.

VI. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions prévues à la grille tarifaire.

VII. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'utilisateur doit cependant utiliser un dispositif de protection (cage dédiée, couverture etc.) afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. L'utilisateur est tenu de nettoyer toute saleté générée par l'animal. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions prévues à la grille tarifaire.

VIII. L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule dans des conditions normales d'utilisation dans le respect des textes en vigueur et notamment du code de la route ou toute autre réglementation applicable à la circulation et aux véhicules dans le pays visité.

IX. L'utilisateur ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :

- Pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- Pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou tout autre objet ;
- Pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- En dehors des zones carrossables ;
- Sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- Pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosives, des produits radioactifs ou autres produits susceptibles de détériorer le véhicule
- Pour mettre le véhicule en surpoids ;

- A toutes fins illicites.

X. L'utilisateur a la garde juridique du véhicule et en est opposable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le stationner en lieu sûr, à fermer le véhicule à clef. L'opérateur d'autopartage n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. L'utilisateur s'engage à communiquer à l'opérateur d'autopartage sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'utilisateur n'a pas le droit de faire reproduire les clés ou la carte.

## Article 7 – Recharge électrique

I. Il est de la responsabilité du locataire de prendre connaissance auprès de l'opérateur d'autopartage des procédures liées au fonctionnement des véhicules électriques et en particulier de l'utilisation devant être faite du/des câbles de recharge le cas échéant. Tous manquements aux procédures qui lui auront été communiqués seront opposables au locataire.

II. En toute circonstance, le locataire est entièrement responsable pendant toute la durée de la réservation du/des câbles de recharge amovibles si le véhicule en dispose, sauf pour lui/elle à établir par tous moyens qu'il/elle est étranger(e) à leur dégradation ou disparition. Toute dégradation ou disparition de ce/ces câbles imputable au locataire lui sera facturée aux frais réels de remplacement des câbles dans la limite des sommes forfaitaires indiquées en annexe.

III. Le/la locataire est responsable de la bonne adéquation entre son usage et l'autonomie du véhicule, via un contrôle de la charge avant le démarrage et une conduite adaptée à la préservation de l'autonomie. En partant avec le véhicule, le/la locataire accepte expressément le niveau de charge et à l'autonomie du véhicule tel qu'affiché par ce dernier lors de la prise en main par le locataire.

IV. Si le/la locataire constate que le véhicule n'est pas suffisamment chargé au début de sa location, il/elle est tenu-e d'en informer l'opérateur. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible.

V. Si le véhicule loué doit être rechargé sur une borne, le/la locataire est tenu de lancer la recharge après son utilisation pour le conducteur suivant. En cas de problème empêchant la remise en charge correcte du véhicule à la fin de l'utilisation, le/la locataire doit prévenir sans délai l'opérateur par téléphone, seul habilité à autoriser la fin de la location sans recharge. Si le/la locataire rend le véhicule sans lancer correctement la charge, et sans validation préalable de l'opérateur, des pénalités prévues à la grille tarifaire, lui seront appliquées.

VI. Il est rappelé que le/la locataire doit s'assurer, en prenant la route, qu'il dispose de suffisamment d'autonomie pour effectuer son trajet. Dans le cas contraire et en cas de panne en cours de location pour cause de batterie vide, le/la locataire doit en informer immédiatement l'opérateur qui décidera de la marche à suivre. Si des frais devaient résulter d'une panne pour cause de batterie vide imputable au/à la locataire, ceux-ci lui seraient refacturés au réel sans bénéfice de l'assurance ni de la franchise, l'opérateur étant lui-même déchu de ces garanties en pareil cas. En cas de retour de réservation retardé, des pénalités pourront s'appliquer.

Les dépenses de recharge électrique du véhicule étant incluses dans les tarifs d'utilisation du véhicule, l'utilisateur s'engage au moment de la restitution du véhicule à brancher le véhicule à la borne électrique

VII. La perte du badge d'accès à la recharge sur la borne électrique entraînera la facturation de son coût de remplacement.

## Article 8 – Durée de location et restitution

I. Le véhicule doit être restitué, feux éteints, portes et coffre verrouillés, fenêtres et trappes à recharge fermées au plus tard à l'heure et à la date prévues lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de l'opérateur d'autopartage faisant foi.

II. En cas de retard, l'utilisateur doit immédiatement avertir le centre d'appel par téléphone. A chaque quart d'heure de retard entamée, l'utilisateur encourt une pénalité prévue à la grille tarifaire. Cette facturation supplémentaire n'est pas mise en compte si l'utilisateur n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure.

III. Au-delà de 4h de retard, sans nouvelle de l'utilisateur, l'opérateur d'autopartage se réserve le droit de déposer plainte et de résilier le contrat sans préavis.

IV. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'utilisateur. Celui-ci est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires

V. Chaque véhicule a sa place qui lui est attribuée, sur laquelle l'utilisateur s'engage à restituer le véhicule en fin de location. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée. En cas d'impossibilité de garer le véhicule à sa place, l'utilisateur a l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule. Citiz ne peut être tenue pour responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (ticket parking, contravention, mise en fourrière). Ces frais resteront à la charge exclusive de l'utilisateur ayant stationné le véhicule.

VI. L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendre, salissures importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeur inconfortable etc.) des frais de nettoyages sont facturés à l'utilisateur.

VII. A la restitution du véhicule, l'utilisateur s'engage à laisser les clés dans le boîtier prévu à cet effet, les badges d'accès aux bornes électriques, et les papiers du véhicule dans la boîte à gants.

VIII. L'utilisateur est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, de ses accessoires, ainsi que des clés pendant toute la durée de l'utilisation et jusqu'à sa restitution complète.

IX. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé avec l'ensemble des papiers, clés, badges.

## Article 9 – Responsabilité de l'opérateur d'autopartage

I. L'opérateur d'autopartage s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicule. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.

II. Le fonctionnement du service d'autopartage est dépendant du respect des horaires de réservation par les utilisateurs. Par conséquent, l'opérateur d'autopartage ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible.

III. L'opérateur d'autopartage n'est pas responsable des dommages atteignant l'utilisateur ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de l'opérateur d'autopartage.

## Article 10 – Responsabilité de l’usager

I. L’usager est responsable du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la location, c’est-à-dire de la prise de possession du véhicule et jusqu’à sa restitution complète. Toute dégradation ; dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la location est de sa responsabilité.

II. L’usager s’engage à prendre soin du véhicule et est responsable des dommages et dégradations consécutives à sa maladresse, négligence, sa faute ou relative à une utilisation non conforme. Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d’entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l’équipe en charge du service est également de la responsabilité de l’usager (ex. plafonnier ou phares non éteints etc.). Toute intervention de l’équipe en cas de négligence de l’usager est facturée. Les dégradations subies par le véhicule autre que l’usure normale sont de la responsabilité de l’usager et restent à sa charge.

III. L’usager s’engage à informer l’opérateur d’autopartage de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il a connaissance sur le véhicule et à ne pas l’utiliser s’il ne présente pas les conditions de sécurité normales.

IV. En cas de survenance d’un accident, l’usager s’engage à recueillir les informations nécessaires, notamment remplir le constat ; et à collaborer avec l’opérateur d’autopartage. Il s’engage également à informer dans les plus brefs délais l’opérateur d’autopartage en cas d’intervention par les forces de l’ordre sur un véhicule à l’occasion de son utilisation.

V. L’usager est redevable du paiement des péages, redevances et autres frais de stationnement durant sa location.

VI. L’usager répond des conséquences des infractions au Code de la route, ou à la législation routière du lieu de circulation, qu’il commet. Il est redevable du paiement des amendes et s’engage à les régler directement auprès des autorités compétentes.

VII. En cas de contraction d’une contravention ou d’un forfait post-stationnement (FPS), le Communauté d’agglomération enverra le procès-verbal à l’opérateur d’autopartage qui se chargera de dénoncer le conducteur auprès de l’Antai. L’opérateur d’autopartage ne pourra être tenu responsable en cas d’application de majoration pour envoi tardif.

## Article 11 – Facturation

I. Lors de son inscription au service, il est transmis à l’usager les tarifs en vigueur. Les tarifs comprennent : l’assurance, l’entretien et la recharge électrique.

L’usager est redevable :

- Des frais de location prévus à la grille tarifaire ;
- De tous les frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur ;
- De tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par les présentes (abandon, défaut d’état des lieux etc.)
- De tous FPS, amendes, PV de stationnement contractés au cours de la location ;
- De toutes les contraventions résultant d’une infraction commise par l’usager à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires.

- Des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé, volé, des frais de réparation non couverts par les assurances, des pneumatiques anormalement usés, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule et des frais d'entreposage, sauf dans le cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

II. La facturation est établie par l'opérateur d'autopartage grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures.

III. La facturation des frais de location se fait au trajet, celle-ci est subordonnée à l'enregistrement de sa carte bancaire comme moyen de paiement.

IV. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par l'opérateur d'autopartage, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu. Les droits de location de l'utilisateur sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation.

V. La validation d'une location est soumise à l'enregistrement d'une empreinte bancaire sur la carte bancaire de l'utilisateur, du montant correspondant au coût estimé du trajet.

VI. [Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce] Une facturation pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (en sus des pénalités de retard). Cette indemnité est précisée dans la grille tarifaire.

## **Article 12 – Assistance**

I. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'utilisateur doit appeler le numéro suivant : 02 44 01 78 01. Le numéro de téléphone figure sur les supports remis à l'utilisateur. Dans tous les cas, l'utilisateur doit prendre contact avec l'opérateur d'autopartage avant d'engager toute dépense.

II. En cas d'accident, l'utilisateur doit remplir le constat avec le tiers s'il est identifié. Outre les dispositions de l'article 14, l'utilisateur s'engage à sécuriser le véhicule et à informer les secours en cas de personnes blessées.

## **Article 13 – Assurances**

I. Les véhicules sont déjà assurés.

II. Les papiers sont rangés dans le véhicule.

III. L'utilisateur est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord ou à l'extérieur du véhicule. L'utilisateur est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'article 6.

IV. Au-delà de la période de location, l'opérateur d'autopartage décline toute responsabilité pour les accidents que l'utilisateur pourrait occasionner.

V. Il est rappelé qu'en toutes occasions les assurances ne couvrent pas les cas suivants :

- Clefs ou supports perdus ;
- Violation des présentes CGL ;
- Violation des dispositions légales et réglementaires applicables en termes de conduite d'un véhicule.

Tous les frais et conséquences engendrés par ces situations restent à la charge et à la responsabilité entière de l'utilisateur.

VI. La franchise d'assurance est obligatoire pour le/la locataire.

En cas d'accident responsable, la franchise appliquée au locataire du service d'autopartage est de 900€.

L'utilisateur est déchu du bénéfice des assurances prévues dans le contrat signé avec l'opérateur d'autopartage et reste redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son emplacement, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :

- Faute relevant d'une violation grave du Code de la route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule ;
- Dommages survenus sous le véhicule notamment les parties basses (sous l'axe des roues). Exemple : choc contre la souche d'un arbre, trottoir ou tout autre objet de sur la chaussée.
- Fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.

En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'utilisateur.

## Article 14 – Accident

I. En cas d'accident, l'utilisateur s'engage à :

- Prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés ;
- Informer l'opérateur d'autopartage dans les 24h à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- Rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteurs du ou des autres véhicules impliqués dans l'accident.

II. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur d'autopartage est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48h suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par l'opérateur d'autopartage, l'utilisateur perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement.

III. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code pénal.

IV. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur d'autopartage.

V. L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale.

## Article 15 – Vol ou vandalisme

I. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord ou à l'extérieur du véhicule pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48h à partir de la découverte du sinistre.

Seul l'utilisateur peut procéder à cette déclaration. Les clefs et documents afférents au véhicule doivent être restitués à la Communauté d'agglomération. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

II. La garantie de l'utilisateur reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

## **Article 16 – Résiliation**

I. Le contrat est sans durée minimum d'engagement. Toutefois, chaque utilisation au cours d'un mois N entraîne l'engagement de l'utilisateur sur ce mois N.

II. L'opérateur d'autopartage peut résilier unilatéralement le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'utilisateur dans les cas suivants :

- Découverte d'une fausse déclaration quelconque au moment de la souscription du présent contrat ou absence de déclaration en cours de contrat d'un changement de situation entraînant la perte d'une des conditions d'inscription ;
- Conduite sans permis de conduire valable ;
- Conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite ;
- Utilisation d'un véhicule sans réservation préalable ;
- Utilisation d'un véhicule par une personne non désignée ;
- Défaut de paiement d'une seule somme facturée ;
- Dès le premier sinistre responsable ;
- Annulations fréquentes de réservation lors des périodes de forte utilisation ;
- Retards fréquents, soit 3 retards de plus de 15 minutes en 3 mois ;
- Dépassement de plus de 4h de la durée d'utilisation convenue sans informer Citiz ;
- Vol ou fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'utilisateur ;
- Ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'opérateur d'autopartage pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'utilisateur.

III. L'utilisateur n'est plus lié au contrat lorsque tous les supports qui lui ont été confiés ont été restitués et dans la mesure où l'opérateur d'autopartage n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

## **Article 17 – Traitement des données personnelles**

I. Le service d'autopartage requiert le traitement et la conservation d'informations personnelles indispensables à la relation avec les usagers. A cet effet, les informations qui sont recueillies font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre la gestion des consommations et les relations commerciales. L'opérateur d'autopartage s'engage à respecter la confidentialité des données

personnelles communiquées par les usagers et à les traiter dans le cadre de la loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement européen général sur la protection des données (RGPD). Les données recueillies peuvent inclure celles issues de tous systèmes de localisation à distance et de suivi de trajets.

II. L'utilisateur est informé que ses données seront utilisées par les services internes pour le traitement et l'exécution des locations de véhicules. Seul le personnel habilité et en charge des relations avec les usagers ont accès à ces données personnelles.

III. Ces données pourront également être communiquées pour répondre aux injonctions des autorités légales.

IV. L'utilisateur peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant en adressant un courrier ou un e-mail à l'adresse indiquée sur le site internet.

V. L'utilisateur donne expressément son consentement au traitement de ses données personnelles pour la finalité recherchée, à savoir la mise à disposition de véhicules accessibles en libre-service.

#### **Article 18 – Modifications**

L'opérateur d'autopartage se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'utilisateur par affichage sur le site internet 15 jours avant son entrée en vigueur effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement.

#### **Article 19 – Election de domicile**

I. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif.

II. Siège social de Alter Public :

ALTER PUBLIC

41 C Boulevard Foch – 49100 Angers

#### **Article 20 – Loi applicable et règlement des litiges**

I. Le contrat est régi par la loi française.

II. Les différends qui viendraient à se produire entre l'opérateur d'autopartage et l'utilisateur à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat peuvent être soumis, avant toute procédure judiciaire et après tentative amiable écrite, à la médiation par une personne choisie d'un commun accord par les parties, en vue de rechercher une solution amiable, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article L. 612-2 du Code de la consommation.

A cet effet, la partie la plus diligente qui souhaitera avoir recours au processus de médiation en informera l'autre partie. L'opérateur d'autopartage désigne le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile ([www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)) à l'effet d'organiser la médiation. L'utilisateur peut

également saisir tout médiateur de son choix, pour autant qu'il respecte les conditions fixées au Titre du Premier Livre VI de la partie législative du Code de la consommation (articles L616-1 à L. 616-3).

Les parties auront la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat afin de se faire assister par toute personne de leur choix ou de solliciter l'avis d'un expert. La loi applicable est la loi française. Tout litige entre l'opérateur et l'utilisateur qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

#### Article 21 - Invalidité

IV. Si une disposition des présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

#### Annexes

##### Tarif des frais applicables (pénalités et frais) TTC

Annulation tardive (la réservation commence dans moins de 2h)	50% du cout forfaitaire
Restitution en retard d'un véhicule	3€/15min de retard
Perte de badge d'accès au véhicule ou de la borne de recharge	5€
Frais de traitement (amende, FPS, refacturation péage ...)	15€
Véhicule rendu sale	30€ + facture de nettoyage
Non-respect de l'interdiction de fumer	50€
Intervention et déplacement d'un technicien (défaut branchement câble, plafonnier allumé, mauvais stationnement ...)	50€
Etat des lieux non effectué	50€
Stationnement non conforme en fin de location (gênant, interdit, non branché...)	50€
Frais d'immobilisation du véhicule (panne, sinistre, perte d'accessoire du véhicule ...)	Forfait de 50€ + 10€/jour d'immobilisation
Perte d'un accessoire (câble de recharge...)	Facture de remplacement + 50€ de frais de gestion